



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pêche

Question écrite n° 104495

Texte de la question

M. Patrick Roy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'idée de donner aux fédérations départementales de pêcheurs la possibilité de créer des « agents de développement ». Cette revendication de nombreuses associations de pêcheurs est fondée sur l'exemple des fédérations de chasseurs qui ont pour leur part la possibilité de nommer de tels agents. Plus particulièrement, il paraît nécessaire de permettre aux fédérations de pêche de faire agréer ces agents sur la base des lots concernés par un schéma départemental de gestion piscicole. Alors qu'une telle mesure est réclamée par plusieurs fédérations, il souhaite appuyer cette revendication et connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur les conséquences de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. En effet, un amendement a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale afin de définir respectivement les « eaux libres », eaux courantes dans lesquelles le poisson est res nullius, où s'applique la législation et la réglementation de la pêche et les « eaux closes » dans lesquelles le poisson est res propria, où le sort du poisson dépend du propriétaire du fonds. Cet amendement s'appuie sur un rapport du Conseil d'État et résulte d'une jurisprudence constante sur le sujet. Néanmoins, conscient des difficultés juridiques et pratiques que peut soulever cette disposition, le Gouvernement s'est engagé à préciser cette notion « d'eaux closes » par un décret en Conseil d'État. Enfin, les missions de police de l'eau et de la pêche sont actuellement assurées par les brigades du conseil supérieur de la pêche (CSP) et seront maintenues dans le cadre du futur Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104495

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9699

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2620